

**DECISION N° 2020 – 2 DGS**  
**portant calendrier des opérations électorales**  
**au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2020**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur en vigueur,

**DECIDE :**

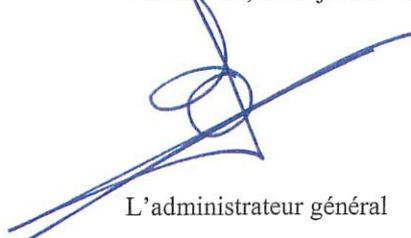
**Article 1** – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam est fixé comme suit :

<b>Mardi 3 mars 2020 :</b>	Publication de la note de cadrage des scrutins, comportant les modalités de dépôt des candidatures
<b>Lundi 9 mars 2020 :</b>	Transmission des listes électorales provisoires au comité électoral consultatif
<b>Vendredi 13 mars 2020 :</b>	Contrôle et affichage des listes électorales provisoires
<b>Mardi 21 avril 2020, à 17h :</b>	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales
<b>Mercredi 29 avril 2020, à 17h :</b>	Date limite de réception des demandes d'inscription sur les listes électorales pour les élections au conseil des formations
<b>Mardi 5 mai 2020, de 10h à 18h30 :</b>	<b>1<sup>er</sup> tour du scrutin</b> et date limite de réception des votes par correspondance pour le 1 <sup>er</sup> tour
<b>Mercredi 6 mai 2020 :</b>	Proclamation des résultats du 1er tour
<b>Judi 7 mai 2020, à 10h :</b>	Date limite de déclaration de retrait des candidatures
<b>Lundi 11 mai 2020 :</b>	Date limite de réception des réclamations pour le 1er tour
<b>Mardi 19 mai 2020, de 10h à 18h30 :</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour de scrutin</b> et date limite de réception des votes par correspondance pour le 2 <sup>nd</sup> tour
<b>Mercredi 20 mai 2020 :</b>	Proclamation des résultats du 2nd tour
<b>Lundi 25 mai 2020 :</b>	Date limite de réception des réclamations pour le 2nd tour

**Article 2** – A titre expérimental pour les opérations électorales objet de la présente, l'horaire d'ouverture des bureaux de vote est étendu jusqu'à 18h30 en lieu et place de 17h00. Il s'agit de permettre la participation du plus grand nombre d'élèves. Un bilan du taux de participation est fait à l'issue de l'expérimentation.

**Article 3** – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 31 janvier 2020



L'administrateur général